

On clause 18, Mr. McCleave moved,

That Section 237 of the said Act be further amended by adding subsection (8) as follows:

“(8) This section shall not be construed to oblige any hospital to establish a therapeutic abortion committee or to engage in abortion practices, nor shall it be construed to permit a Minister of Health in any province to oblige a hospital to establish such a committee or to engage in such practices.”

Motion negatived.

On clause 18, Mr. Valade moved,

That on Page 44, a new paragraph (8) be added:

“(8) Nothing in the present act obliges a medical practitioner to perform a therapeutic abortion.”

Motion negatived.

On clause 18, Mr. Valade moved,

That Bill C-150 be amended by adding after line 39 on page 44 the following subsection:

“(8) No person shall be under any duty, whether by contract or by any statutory or other legal requirement, to participate in any treatment authorized by this section to which he has a conscientious objection.”

Motion negatived.

On clause 18, Mr. Valade moved,

That the following amendment be made:

“To sub-paragraph “d”, page 43, after the word “practitioner” placing a comma, adding the word “and”, followed by the following sub-paragraph “e”

e) that those means are employed before the period of implantation”

Amendment defeated.

Clause 18 was carried as amended by Mr. Hogarth—on division.

On clause 86, Mr. Gilbert moved,

Relatif à l'article 18, M. McCleave propose,

Que l'article 237 de ladite Loi soit de nouveau modifié par l'adjonction du paragraphe (8) suivant:

«(8) Rien dans la présente loi n'oblige de manière à obliger les hôpitaux à créer un comité des avortements thérapeutiques ou à pratiquer l'avortement, ni de manière à permettre au ministre de la Santé d'une province à forcer les hôpitaux à créer un tel comité ou à pratiquer l'avortement.»

La proposition est rejetée.

Relatif à l'article 18, M. Valade propose, Qu'on ajoute, à la page 44, un nouveau paragraphe (8)

«(8) Rien dans la présente loi n'oblige un médecin à pratiquer l'avortement thérapeutique.»

La proposition est rejetée.

Relatif à l'article 18, M. Valade propose, Que le Bill C-150 soit modifié par l'adjonction après la ligne 39, à la page 44, du paragraphe suivant:

(8) Nul ne sera tenu, que ce soit par contrat ou par obligation légale, de participer à un traitement autorisé par le présent article qu'il ne peut accepter en conscience.

La proposition est rejetée.

Relatif à l'article 18, M. Valade propose l'amendement suivant:

«A l'alinéa d), de la page 43, Après le mot «qualifié» ajouter une virgule et le mot «et»

Et ajouter un nouvel alinéa e) qui se lit comme suit:

e) que ces moyens sont employés avant la période d'implantation».

L'amendement est rejeté.

L'article 18 modifié, selon l'amendement proposé par M. Hogarth, est adopté à la majorité des voix.

Relatif à l'article 86, M. Gilbert propose,